

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Madame et Monsieur Discors-Rummen demeurant Rue Ortelius 30 à 1000 Bruxelles.

Le terrain concerné est situé Avenue des Bouvreuils, 2 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°276S2.

La demande concerne la construction d'une maison unifamiliale présentant les caractéristiques suivantes :

- gabarit rez+étage engagé en toiture à double versant d'une hauteur sous corniche d'environ 5,75m par rapport au niveau 0 de l'habitation ;
- volumes secondaires et annexe de gabarit rez à toiture plate d'une hauteur sur acrotère d'environ 3,58m ;
- briques peintes en blanc (RAL 9010), soubassement en briques peintes en noir (RAL 9004), menuiseries en pvc de ton noir (RAL 9004), porte d'atelier en lambris bois, tuiles de ton noir, seuils en alu de ton noir (RAL 9004), couvre-mur en alu thermolaqué noir (RAL 9004), rives en bois de ton naturel vernis et peintes en noir (RAL 9004) ;
- toiture à double versant ;
- niveau 0 situé environ 1m en-dessous du niveau de référence en voirie ;
- emprise au sol d'environ 230m<sup>2</sup> sur une parcelle d'environ 5140m<sup>2</sup> ;
- 3 emplacements de parking latéralement à l'habitation ;
- accès et parkings en gravier, allée piétonne vers la maison en carrelage, terrasses en bois ;
- implantation en-dehors de la zone de bâtisse, minimum 12,02m en recul de la rue et environ minimum 9,3m en recul des limites parcellaires latérales ;
- sans modification du relief du sol mais accompagnée de l'abattage de 6 arbres ;
- accompagnée de la construction d'une serre latérale d'environ 14,6m<sup>2</sup> et d'une piscine enterrée d'environ 30.3m<sup>2</sup>, ainsi que de la plantation d'une haie sur l'avant de la maison, par rapport à la rue.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation. Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du lotissement :
  - la dépendance est à toiture plate,
  - implantation en dehors de la zone de bâtisse.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 8 au 22 mai 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 25 avril 2024